

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

L'examen de conscience

Sans l'examen de conscience, il n'y a pas de progrès possible dans la piété.

La fidélité à cette pratique est le thermomètre de la piété dans une âme.

L'examen de conscience consiste à faire passer, chaque jour, devant le tribunal de notre conscience, les divers actes de notre conduite.

Les trois actes principaux qui le composent, sont : la discussion, la sanction, la prévision.

Par la discussion on se rend compte des fautes commises ; par la sanction on les répare ; par la prévision, on cherche à les éviter pour l'avenir.

Ceux qui sont fidèles à l'examen de conscience seront remplis d'espoir et de confiance devant leur Souverain Juge.

Un décret de la S. C. des Rites.

La lumière électrique peut-elle être employée dans les églises?
R: " *Ad cultum, Negative. Ad depellendas autem tenebras, Ecclesiasque splendidius illuminandas. Affirmative ; cauto tamen ne modus speciem præseferat theatralem.* " Atque ita rescripserunt, et servari mandarunt die 4 Junii 1895.

C. ALOISI-MASELLA, S. R. C. Praef.
ALOISIUS TRIPEPI, S. R. C. Secret.